

CR DU CONSEIL MUNICIPAL N°14 du 14 Septembre 2021

Membres présents : Bernard FERRET – Nicolas BONDUELLE – Francine DANIEL – Nicolas RAYNAL – Guilène ANDURAND – Sylvain RICOLA – Michel PIERIE – Nicolas TRICHAUD – Gilles FORT - Corinne ROJO – Jacques RIVIEYRAN.

Convocation du 7 Septembre 2021

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Alistair MOON, Marie BERGOUGNOUX, Verena VOARINO et Sandrine VILLENEUVE

Procuration (s) : Alistair MOON à Sylvain RICOLA, Marie BERGOUGNOUX à Bernard FERRET, Verena VOARINO à Michel PIERIE et Sandrine VILLENEUVE à Guilène ANDURAND.

Secrétaire de Séance : Guilène ANDURAND

Approbation du compte rendu du conseil N° 13 du 22 Juin 2021

Délibérations :

1. Transfert intégral des résultats du budget annexe Assainissement Collectif de Senouillac à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Au 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération est devenue compétente, aux termes des lois et articles susmentionnés, en matière d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Le transfert des compétences a entraîné la dissolution des budgets annexes communaux ou, pour ceux ne disposant pas de comptabilité annexe, de la simple interdiction de poursuivre les écritures comptables dans les compétences concernées. En conséquence, l'actif et le passif concernés par les compétences transférées des budgets communaux ont été transférés à la communauté d'agglomération. L'ensemble des immobilisations et contrats (de commande publique et de prêts) sont désormais détenus et exercés par la communauté d'agglomération.

A défaut de précisions réglementaires (article 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la jurisprudence a pu clarifier le sort des résultats budgétaires. Il en ressort que les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.

Toutefois, le domaine de l'Eau et de l'Assainissement constitue un cas particulier, puisque soumis au principe d'équilibre financier qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget autonome, assortie de l'impossibilité de financement par le budget principal. De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en toute ou partie à la communauté d'agglomération désormais compétente.

Les impayés éventuels étant restés dans les restes à recouvrer communaux, un transfert intégral de résultat devrait intégrer cette correction opérée sur le budget principal communal.

Le compte de gestion 2019 Assainissement de Senouillac fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 50 594.62 €
- Résultat d'investissement : + 141 378.39 €
- **Solde du budget : 191 973.01 €**

| | | 2019 | | |
|-------------------------------------|---------------------------|----------------|----------------|--------------|
| | | Fonctionnement | Investissement | |
| Réalisation de l'exercice 2019 | Recettes | 65 483,58 € | 726 465,53 € | |
| | Dépenses | 44 316,72 € | 612 347,27 € | |
| | Résultat N | 21 166,86 € | 114 118,26 € | |
| Reports année précédente | Excédent 2018 N-1 | 29 427,76 € | 27 260,13 € | |
| | Déficit 2018 N-1 | | | |
| u 14 PAC (qui vont passer sur 2021) | Résultat Cumulé N et N -1 | 50 594,62 € | 141 378,39 € | 191 973,01 € |

En 2020, le budget communautaire Assainissement a géré les écritures comptables en assurant par la comptabilité analytique équilibrés par communes.

Pour Senouillac, les résultats du compte administratif 2020 Assainissement sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 9 471 €
- Résultat d'investissement : - 209 362 €
- **Solde du budget : - 199 891 €**

| 2020 => AGGLO | | | |
|--|---------------------------|----------------|----------------|
| | | Fonctionnement | Investissement |
| Réalisation de l'exercice 2020 | Recettes | 80 269,11 € | 34 173,00 € |
| | Dépenses | 70 797,92 € | 243 534,56 € |
| Dont participation frais supports | Résultat N | 9 471,19 € | -209 361,56 € |
| Reports année précédente | Excédent 2019 N-1 | 50 594,62 € | 141 378,39 € |
| | Déficit 2018 N-1 | | |
| | Résultat cumulé N et N-1 | 60 065,81 € | -67 983,17 € |
| | | | |
| Restes à Réaliser | Recettes | | |
| | | 25 000,00 € | |
| PAC 2021 | | 40 000,00 € | |
| FCTVA 2018 perçu en 2020 | | | |
| FCTVA 2019 | | | |
| Subventions adour garonne solide (70%) | | | 114 948,73 € |
| Subventions département | | | 46 683,00 € |
| | Dépenses | | |
| Remb prêt trésor | | 0,00 € | -245 000,00 € |
| | Résultat des RàR | 65 000,00 € | -83 368,27 € |
| | | | |
| | Résultat cumulé avec Rà R | 125 065,81 € | -151 851,44 € |

des

Après concertation entre la commune et la communauté d'agglomération, il est proposé d'approuver le transfert intégral d'excédent de la compétence **Assainissement Collectif** à hauteur de **191 972 €**.

Il est rappelé qu'en cas de besoin de financement sur les exercices 2022 et suivants, en l'absence de versement intégral des excédents communaux, la hausse de la tarification sera le seul moyen permettant d'équilibrer les comptes. Pour les communes ayant transférées leurs excédents au-delà du besoin de financement du budget communautaire en 2020, le recours à l'emprunt par la communauté sera pratiqué pour les travaux d'investissement.

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibérations concordantes entre la commune concernée et la communauté d'agglomération.

Il est proposé au conseil :

- **D'approuver** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement Collectif de la commune vers la communauté d'agglomération à hauteur de 191 972 € conformément aux écritures comptables susmentionnées
- **De demander** l'engagement de la Communauté d'Agglomération à ce que, chaque année, lors du vote du Compte Administratif du Budget Assainissement, il soit diffusé les résultats analytiques de l'assainissement collectif par commune.

| Pour | Contre | Abstention |
|-----------|----------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

Le versement sera effectué en plusieurs fois.

2. CRÉATION D'EMPLOI (DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe pour assurer les missions de Secrétaire Général. Notre nouvelle secrétaire principale lors de sa mutation dans notre collectivité venait d'obtenir par examen professionnel le grade de rédacteur principal première classe, son ancien employeur n'a pas ouvert de poste lui correspondant, le transfert s'est donc fait dans notre collectivité par l'ouverture au poste au grade quelle avait dans son ancienne collectivité. Aujourd'hui il est proposé d'ouvrir un poste au grade correspondant à son niveau atteint par examen professionnel.

Il est proposé au vote

La suppression, à compter du mois du 1^{er} octobre d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 2ème classe, et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal 1ère classe,

| Pour | Contre | Abstention |
|-----------|----------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

3. Déclassement dans la voirie communale de la parcelle E1139 qui jouxte la VC38 d'une contenance totale de 22 m² sise lieudit Castillou Commune de Senouillac et Aliénation.

Le 8 décembre 2020 le conseil municipal a délibéré afin de nommer un commissaire enquêteur pour évaluer la possibilité de céder une surface de 22m² jouxtant la CV 38 au lieu-dit Castillou. Il est nécessaire pour cela de transférer le bien du domaine public de la commune dans le domaine privé. Le rapport de la commissaire enquêtrice fait état que la parcelle E1139 n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la demande présentée est conforme à la réalité de l'usage car la portion de parcelle dont la cession est projetée, se trouve de fait à l'intérieur d'un bâtiment sur la parcelle E5619 et n'est utilisée pour aucun passage d'autres utilisateurs. Il précise que la cession permettra au propriétaire de la parcelle E5619 de régulariser sa situation et que cette situation résulte vraisemblablement d'une erreur de division antérieure.

La commissaire enquêtrice donne donc un avis favorable au déclassement de la parcelle E1139 sise lieudit CASTILLOU à Senouillac du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

La question portée au vote :

Pour ou contre la cession de cette parcelle au prix 23€ le M²

| Pour | Contre | Abstention |
|-----------|----------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

4. Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de Télécommunication

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction du nombre de kilomètres et/ou de la surface occupée au sol.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction du nombre de kilomètres et/ou de la surface occupée au sol. A savoir, pour 2020 :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain.
- 55,44 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27,71 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Cette redevance sera due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau

Ci-dessous les longueurs communiquées par Orange

CP : 81600 Mairie de Senouillac

| Millésime | Code région | TOTAL Artères aériennes (km) | Conduite multiple (km) | Câble enterré (km) | TOTAL Artères en sous-sol (km) | Borne (m ²) | Cabine (m ²) | Armoire (m ²) | TOTAL Emprise au sol (m ²) | Autoroutes Conduite Multiple (km) | Autoroutes Câble enterré (km) | TOTAL Autoroutes (km) |
|-----------|-------------|------------------------------|------------------------|--------------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------|--|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| 2017 | T1 | 10,185 | 9,508 | 2,342 | 11,850 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,000 | 0,000 | 0,000 |
| 2018 | T1 | 10,185 | 9,508 | 2,342 | 11,850 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,000 | 0,000 | 0,000 |
| 2019 | T1 | 10,185 | 9,508 | 2,342 | 11,850 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,000 | 0,000 | 0,000 |
| 2020 | T1 | 10,185 | 9,508 | 2,342 | 11,850 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,000 | 0,000 | 0,000 |
| 2021 | T1 | 9,995 | 9,888 | 2,342 | 12,230 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,000 | 0,000 | 0,000 |

Question portée au vote :

Pour ou contre l'instauration de cette redevance

| Pour | Contre | Abstention |
|-----------|----------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

5. Délibération comptable : Mise de créances en non-valeur.

Tous les ans le trésor public nous propose d'inscrire certains montants dont le recouvrement devient critique. Il est rappelé que cette procédure correspond à un seul apurement comptable. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible des qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Objet : Admission en non-valeurs des listes présentées par la trésorerie des années 2018, 2019, 2020 et 2021 pour un montant de 3 981.05 euros

Le conseil doit se prononcer et statuer sur l'admission en non-valeur des listes :

- n° 3065330212 présentée en 2018, objet : Cantines enfants (créances de 2008 et plus. Montant : 272.11 €
- n° 3899190212 présentée en 2019, objet : Redevances assainissement et divers (Créances de 2013 et 2014 : 898.63 €)
- n° 4334580512 présentée en 2020, objet : Redevances assainissement ; montant: 229.70 € (créances de 2011 et 2013)
- n° 4737110012 présentée en 2021, objet : Redevances assainissement ; montant : 2 147.62€ (Créances de 2010 à 2016)
- n°4835400012 présentée en 2021, objet : Redevances assainissement ; montant : 432.98 € Créances de 2016
- n° 4737100012 présentée en 2021, (objet : RAR inférieur au seuil de poursuite ; montant : 0.01 €)

Et s'assurer que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, ce qui est le cas.

Question portée au vote :

Pour ou contre la mise en non-valeurs des montants énoncés ci-dessus.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 15 | 0 | 0 |

6. DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE POUR DEUX BIENS

Le 7 juillet 2020 le conseil municipal par délibération a limité la délégation de préemption au Maire en application de l'article L240-1 du Code de l'Urbanisme pour les biens dont la valeur dépasse les 200 000.00 €.

- a. Il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur la préemption de la parcelle C 612 sise au 278 Chemin de Ballarand, d'une contenance de 808m² et comportant une maison d'habitation, le tout pour un prix de deux cent neuf mille euros (209 000,00 €).

Question portée au vote : Pour ou contre la préemption de la parcelles citée ci-dessus

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 0 | 15 | 0 |

- b. Il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur la préemption de la parcelle B 1893 d'une contenance totale de 1969m² pour une valeur de 240 000 €

Question portée au vote : Pour ou contre la préemption de la parcelle citée ci-dessus

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 0 | 15 | 0 |

Décisions :

Décision 13-21 Non-préemption de la parcelle C612 d'une contenance totale de 808 m², pour un montant de 200 000 €

Décision 14-21 Signature d'un bail pour un local à usage d'habitation – Appt 1 – 6 rue de la Caminade

Décision 16-21 Non-préemption de la parcelle C472 d'une contenance totale de 546 m², pour un montant de 140 000 €

Décision 17-21 Non-préemption des parcelles B1084 et B1086 d'une contenance totale de 556 m², pour un montant de 140 000 €

Décision 18-21 Non-préemption des parcelles B2068, B2069, B2071 et B2072 d'une contenance totale de 4064 m², pour un montant de 133 027 €

Décision 19-21 Signature d'un bail pour un local à usage d'habitation – 2 côte de Senouillac

COMPTE RENDU DES CHANTIERS ET PROJETS EN COURS

○ **Maison et terrain 2 côte de Senouillac**

Nous en sommes officiellement propriétaires depuis le 6 août. Il a été loué à un de ex-copropriétaire très attaché à notre village. Seulement la partie maison et l'espace extérieur devant celle-ci sont loués. Le garage situé à l'arrière deviendra du stockage pour la mairie, ainsi que le garage en bord de route en attendant qu'il soit trouvé une autre utilité ou opportunité d'aménagement Les deux pouvant devenir des logements ou appartements ou autres locaux à louer, la parcelle est en zone U2 du PLU.

Le terrain a été nettoyé (tondeuse et épareuse), il y aura cet hiver de nombreux arbres morts à couper sur la partie en dessous de la rue des pavillons.

○ **Maison rue du lavoir**

Nous sommes officiellement propriétaires depuis le 23 Août. La Maison a été en partie vidée en régie, avec de nombreux voyages à la déchetterie, il reste des meubles et diverses bricoles à conserver ou qui pourraient être vendus au vide grenier. Le garage est rempli de bois à évacuer. Le jardin a été partiellement défriché depuis la route avec l'épareuse. Pour ce qui est des travaux, nous disposons de deux devis avec un écart de 20% (80k€ et 100k€). Et maintenant que nous sommes propriétaires, nous allons solliciter l'agglomération et la région pour les autres aides. Il serait important de revisiter le bâtiment une fois vidé, et de travailler sur la possibilité d'optimiser l'espace extérieur (en indivision). Un groupe de travail d'élus dédié à ce projet doit prévoir de se réunir sous peu.

○ **Projet Nouveaux lieux de vie.**

Comme évoqué lors du conseil du mois de mai, le groupe de travail et l'ensemble du conseil ont souhaité solliciter deux architectes afin d'élaborer un premier schéma d'intention sur le projet lieux de vie. Par surcroit de travail, l'un des deux architectes mandatés, n'a pas pu tenir le délai et a souhaité se retirer.

Le groupe de travail élargi au conseil municipal a pu examiner le rendu du cabinet d'architecte encore en course. Il a constaté à l'unanimité que ce dernier avait bien compris la pertinence et les enjeux du projet ''

lieux de vie''. Et qu'il était même allé au-delà en proposant de nouvelles opportunités d'aménagement global de cet espace devenu aujourd'hui central du bourg.

A la fois avec des extensions de la salle des fêtes, et notamment l'aménagement d'un espace ''cuisine '' de plein pied,

En proposant une optimisation de l'espace des sous-sols aujourd'hui mal exploités,

En proposant l'aménagement de WC publics extérieurs devenus nécessaires au centre bourg,

En repensant totalement l'accessibilité du bloc mairie/salle des fêtes (aujourd'hui utilisateur d'espace parfois peu pratique et mal adapté),

En proposant un espace culturel polyvalent et modulable,

En créant un nouvel espace public extérieur qui viendrait compléter l'espace intergénérationnel situé de l'autre côté de la route.

Il va de soi que cette présentation ambitieuse mais pas inintéressante dépasse le budget initialement prévu pour le seul ''café citoyen''. Au stade d'une première ébauche, cette proposition reste pertinente et mériterait d'être approfondie, tant sur la capacité à la financer que sur son système d'exploitation (associatif ou privé ?)

Le conseil souligne tout de même que ce projet émane des rencontres Sénouillacoises de 2019 où ce besoin de créer un espace collectif de lien social était ressorti en priorité pour notre commune. Que la finalité doit rester un lieu de vie utilisable et à disposition de tous les citoyens Sénouillacois.

Le groupe de travail d'élus dédié à ce projet doit prévoir de se réunir sous peu.

Voirie

-Les travaux ont commencé et vont se poursuivre dans les semaines prochaines. L'entreprise ETPLV a été relancée pour la reprise de la route de Laval (partie basse), avec des travaux normalement prévus pour septembre. Une commande de 15T d'enrobé à froid pour reboucher les nids de poules a été livrée en prévision d'une campagne de rebouchage prévue dans la semaine 38.

-Petite information ou rappel, notre agent comme tous les ans nettoie les fossés mères avec l'épaveuse, car cela doit être fait avant que les agriculteurs travaillent leurs champs.

-Le département a installé les chicanes devant le carrefour de l'école, cela semble embêter fortement ceux qui roulent vite et cela tombe bien, c'était le but recherché. Cela reste une difficulté pour les engins agricoles, mais si les tracés devaient rester tels quels, il serait installé des bordures basses, les gros engins pourraient les chevaucher. Pour ce qui est bus, après discussion avec les chauffeurs, ils ne passent pas par les chicanes pour les transports quotidiens. Un transporteur routier qui a été repéré en flagrant délit après avoir généreusement écrasé les balises a été verbalisé et facturé par le département.

Rentrée scolaire

Effectif 85, La rentrée s'est très bien passée.

Petits travaux d'été => pergola faite et troisième rang d'étagères posées dans la salle d'arts plastiques. Pour info : les cadres (poteaux et traverses) sont la récupération anciens poteaux de foot du stade du haut.



des

Mauriac et sa requalification de l'espace public.

L'avis d'appel public à la concurrence a été rédigé (après une première ébauche amendé par les membres de la commission et validé par le CAUE) afin de retenir trois architectes paysagiste dans le but de nous proposer un premier schéma d'intention. Trois candidats seront sélectionnés pour nous rédiger des propositions (ils seront rémunérés pour un montant de 2 000€ HT). Ce sera parmi ces trois candidats et leur rendu que sera retenu notre MO. Cela devrait être déposé sur la plateforme des marchés publics semaine 38 avec l'aide de l'agglo.

Mauriac et l'assainissement

La commissaire enquêtrice a rendu son rapport. Les questions posées par les personnes qui ont été reçues portent essentiellement sur le positionnement de la station ainsi que le tracé des réseaux, et principalement sur le financement de la PAC qui peut poser problèmes pour de nombreuses personnes. La participation du château reste également à définir. Une personne extérieure au hameau a soulevé l'opportunité de placer Mauriac en zone d'assainissement collectif.

En conclusion, la commissaire enquêtrice estime que le projet de révision du zonage qui inclut une partie du hameau de Mauriac en zonage d'assainissement collectif, est parfaitement justifié et conforme à l'intérêt collectif. En effet, le manque de traitement existant avant rejet, la non-conformité de bon nombre d'installations et l'impossibilité technique de réaliser un assainissement individuel satisfaisant pour les habitations de la bastide sont des arguments de poids.

Mauriac et ses cadrans solaires et ses "remparts"

La mairie avait été sollicitée par l'association des amis de St Martin, qui souhaite restaurer deux cadrans solaires adossés à l'église. Un premier devis de restauration par une entreprise spécialisée avait été réalisé. Il s'avère qu'il y aurait la possibilité de solliciter des aides dans le cadre des fonds Leaders (Europe), au même titre que ce qui a été demandé pour le lavoir. L'association ne pouvant y prétendre, la collectivité pourrait porter le projet et conventionner avec l'association pour en financer le solde. En plus de cela lors de la visite de préparation du chantier du lavoir, il a été constaté un besoin urgent de consolidation de deux points en particulier sur le mur de soutènement côté Est de la bastide. Un devis complémentaire a été demandé au CPIE. Il serait peut-être opportun de jumeler ces deux projets (mur et cadrans) et d'en solliciter des aides au financements nécessaires. Le conseil ne s'oppose pas à continuer de rechercher des aides pour ces travaux qui pourraient apporter un complément et un intérêt touristique à ce site. Il est même proposé d'étudier la faisabilité d'achever le décrépiage de l'église.

Schéma cyclable de l'agglomération.

Dans la continuité du plan de mobilité rurale à l'échelle de l'agglomération voté en 2019, le diagnostic de la phase du Schéma cyclable volet 3, secteurs périurbains et ruraux va concerner 12 communes dont Senouillac. Sous format de voies vertes ou d'itinéraires jalonnés, une longueur de 1.8km pourrait être réalisée depuis la gare de Tessonnière, le chemin des Maurices, en passant par la route de Lincarque, la côte des ânes et ce jusqu'au centre bourg. A ce stade il est important de connaître et d'étudier les différents intervenants (Commune, agglomération et département) tant pour la partie maîtrise d'ouvrage que pour la partie financière. => A suivre. La question est posée sur les suites du projet de la mise en sécurité de la RD988 initiée sous le mandat précédent. La Question sera posée à l'élu du département qui était en charge de ce dossier précédemment.

Personnel

Romain notre jardinier a entretenu et arrosé nos massifs et arbustes tout l'été. A partir du 23 Septembre, il va commencer ses formations à Fonlabour. Notre nouvelle secrétaire principale Angélique a bien pris ses marques, le climat est serein et le travail s'en ressent que mieux.

Côté agglo

Il y a eu la CLECT en juillet, le rapport doit passer en délibération au conseil communautaire du 20 septembre, s'en suivra la délibération pour notre commune au prochain conseil en octobre. Les réunions de commissions reprennent dès cette semaine (une tous les soirs).

Stationnement de caravanes au stade.

Nombreux ont fait le constat, samedi 31 Août : 5 caravanes et voitures se sont installées au stade, la gendarmerie a été informée dès leur arrivée. Il s'agissait d'une même famille, dont certains étaient installés à Rivières, des semis sédentaires. Ils ont demandé l'autorisation de rester au moins 10 jours. Partagé entre la tolérance et l'envie de donner une chance, le maire a autorisé à rester pour la semaine, sous conditions de ne pas agrandir l'aire de "camping" avec d'autres collègues et de restituer les lieux au moins aussi propres qu'à leur arrivé" : Un **Deal de confiance et parole**. Lundi ils ont été autorisés de se raccorder à l'eau potable. Ce n'est que mercredi que le constat du branchement électrique à l'antenne relais a été constaté. La gendarmerie et free mobile ont été informés des faits et leur départ demandé à la préfecture.

Ils ont quitté les lieux lundi 6 septembre soit 9 jours après leur arrivé. Les lieux sont restés propres : RAS
Le conseil demande à ce que cela ne se reproduise pas.

Borne de recharge électrique devant la mairie (IRVE)

La mairie a été informée le 14 août par le SDET que dans le cadre du plan de relance, le ministère de la transition écologique, prenait en charge les soldes d'investissements des IRVE (infrastructures de recharges des véhicules électriques) Donc pour notre commune => 0 € en investissement. Seul restera les 500€ de fonctionnement.

Calendrier des divers Animations à venir :

19 septembre : vide grenier

1^{er} octobre à 20 h : spectacle médiathèque **lecture théâtralisée** "combien de pas jusqu'à la lune "

16 octobre : représentation théâtrale par une troupe de Marssac sur Tarn invitée par "les amis du talus"

Fin de séance 23h

Prochain conseil le 5 Octobre 2021

| | | | | |
|---------------------|---|-------------------|---|---|
| Bernard FERRET | Nicolas BONDUELLE | Francine DANEL | Sylvain RICOLA | Verena VOARINO Procuration à Michel PIERIE |
| Nicolas RAYNAL | Guilène ANDURAND | Michel PIERIE | Marie BERGOUGNOUX Procuration à Bernard FERRET | Sandrine VILLENEUVE Procuration à Guilène ANDURAND |
| Nicolas TRICHAUD | Alistair MOON Procuration à Sylvain RICOLA | Gilles FORT | Corinne ROJO | Jacques RIVIEYRAN |